

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-1-0-3

Séance du lundi 21 février 2022

INDEMNITES DES CONSEILLERS D'ALSACE - VACANCE DE SIEGE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme Nicole BEHA
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. Yves SUBLON
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. Charles SITZENSTUHL
M. OEHLER Serge, procuration à Mme Françoise BEY
Mme RAPP Catherine, procuration à M. Alain COUCHOT
M. Victor VOGT, procuration à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
M. Etienne WOLF, procuration à Mme Christiane WOLFHUGEL

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU les articles L. 3123-10 à L.3213-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.221 II du code électoral et le remplacement immédiat du Conseiller d'Alsace Monsieur Laurent KRIEGER suite au décès de Monsieur Etienne BURGER,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des conseillers d'alsace et frais divers,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que Monsieur Laurent KRIEGER, nouveau membre de la Commission permanente suite au décès de Monsieur Etienne BURGER, bénéficiera du régime d'indemnité de fonctions applicable à l'ensemble des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents, tel que fixé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021, ainsi que des modalités de prise en charge de ses frais de déplacement, de séjour et de formation définies dans cette même délibération ;
- Modifie, en conséquence, le tableau nominatif joint en annexe de la délibération précitée du 13 juillet 2021 et substitue à ce dernier le tableau joint à la présente délibération, qui récapitule de manière nominative l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité